



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 01 - MARS 2024**

**PUBLIÉ LE 1er MARS 2024**

ACADEMIE de MONTPELLIER

-DSDEN11/DOSPE

DDETSPP

-SPSE

PREFECTURE

-DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### **ACADEMIE de MONTPELLIER**

DSDEN 11

Arrêté du 29 février 2024 des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2024 dans l'Aude.....1

### **DDETSPP**

SPSE

Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne du 26 février 2024 :

#### ***Arrondissement de CARCASSONNE***

- N° SAP 9790165587  
M. Fabien VEGA - FA BRICOLE à MONTREAL.....4

#### ***Arrondissement de NARBONNE***

- N° SAP 983352337  
M. Jérôme TORRES - JEJE SERVICES à OUVEILLAN.....6

Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne du 27 février 2024 :

#### ***Arrondissement de NARBONNE***

- N° SAP 812025997  
Mme Brigitte HARASSE à NARBONNE.....8

#### ***Arrondissement de CARCASSONNE***

- N° SAP 983819004  
Mme Nadine SAN GEROTEO - Maths & physiques TUTOR à VERZEILLE.....10

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la formation « Sites et Paysages » de l'Aude.....12

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude pour les 5 formations spécialisées hors « Sites et Paysages ».....16



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aude

Carcassonne, le 29 février 2024

La rectrice de l'académie de Montpellier

- **VU** le Code de l'Éducation, notamment les articles L 113-1, L 212-1, L 212-2, L 212-4, L 321-2, L 321-3, L 321-4, D 113-1, R 222-19-3, R235-11 ;
- **VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration et les établissements publics de l'État ;
- **VU** le comité social d'administration spécial départemental (CSASD) de l'Aude dans sa séance du 9 février 2024 ;
- **VU** le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de l'Aude dans sa séance du 29 février 2024 ;
- **VU** la consultation des maires des communes concernées par une mesure de carte ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1**

**Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes "classe" dans les écoles pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivantes :**

#### **1.1 Implantations :**

##### **► Postes maternelles :**

- 1 poste à l'école maternelle La Prade de Carcassonne
- 1 poste à l'école maternelle Jean Moulin de Limoux
- 1 poste à l'école maternelle de Cuxac-d'Aude
- 1 poste à l'école maternelle de Gruissan
- 1 poste à l'école primaire de Mouthoumet
- 1 poste à l'école primaire de Ornaisons
- 1 poste à l'école primaire de Lauraguel

##### **► Postes élémentaires :**

- 1 poste à l'école élémentaire de Cuxac-d'Aude
- 1 poste à l'école élémentaire Jeanne Miquel de Coursan
- 1 poste à l'école primaire de Homps
- 1 poste à l'école primaire de Trausse

##### **► Postes fléchés occitan :**

- 1 poste à l'école élémentaire Berthelot de Carcassonne
- 1 poste à l'école élémentaire de Montréal
- 1 poste à l'école élémentaire Jean-Jaurès de Narbonne

## **1.2 Retraits :**

### **► Postes maternelles :**

- 1 poste à l'école maternelle Louis Pasteur à Quillan

### **► Postes élémentaires :**

- 1 poste à l'école élémentaire de Conques-sur-Orbiel
- 1 poste à l'école élémentaire Léon Blum de Villemoustaussou
- 1 poste à l'école élémentaire de Caunes-Minervois
- 1 poste à l'école élémentaire Frédéric Mistral de Lézignan-Corbières
- 1 poste à l'école élémentaire Françoise-de-Cézelli de Narbonne
- 1 poste à l'école élémentaire André Pic de Port-La-Nouvelle
- 1 poste à l'école élémentaire Voltaire de Narbonne
- 1 poste à l'école primaire Fabre d'Églantine de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse
- 1 poste à l'école primaire de Labastide-d'Anjou
- 1 poste à l'école primaire Max Savy de Villepinte
- 1 poste à l'école primaire de Luc-sur-Orbieu
- 1 poste à l'école primaire de Bages
- 1 poste à l'école primaire de Bizanet
- 1 poste à l'école primaire de Argeliers
- 1 poste à l'école primaire de Marcorignan
- 1 poste à l'école primaire l'Olivette de Vinassan

### **► Regroupements pédagogiques intercommunaux :**

- 1 poste maternelle à l'école primaire de Ribaute (RPI Camplong/Ribaute)
- 1 poste à l'école élémentaire de Ladern-sur-Lauquet (RPI Ladern/Verzeille)

## **1.3 Réorganisations :**

- 1 ouverture de poste CE1 dédoublé à La Gravette de Carcassonne
- 1 fermeture de poste CP dédoublé à La Gravette de Carcassonne
- 1 ouverture de poste CP dédoublé à l'école élémentaire E. Zola de Narbonne
- 1 ouverture poste classe à l'école élémentaire E. Zola de Narbonne
- 2 fermetures de poste CE1 dédoublé à l'école élémentaire E. Zola de Narbonne
- 1 ouverture poste classe à l'école maternelle de Bram
- 1 fermeture poste dispositif TPS à l'école maternelle de Bram
- 1 ouverture dispositif TPS à l'école maternelle Les Floralies de Trèbes
- 1 fermeture poste classe à l'école maternelle Les Floralies de Trèbes

## **ARTICLE 2**

**Les mesures d'implantation et de retrait de postes au titre de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivantes :**

### **2.1 Implantations :**

- 1 poste ULIS à l'école primaire de Saint-Marcel-sur-Aude

## **ARTICLE 3**

**Les mesures d'implantation et de retrait de postes au titre de l'animation-soutien pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivantes :**

### **3.1 Retraits :**

- 6 x 0.50 ETP mission formation mathématiques (plan Villani Torosian)

## **ARTICLE 4**

**Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes au titre du pilotage animation pédagogique pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivantes :**

#### **4.1 Implantation :**

- 6 postes conseillers pédagogiques de circonscriptions.

#### **ARTICLE 5**

##### **5.1 Fusions :**

- Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Azille
- Fusion des écoles élémentaires Paulin Nicoleau et Albert Calmette de Quillan

#### **ARTICLE 6**

**Les incidences décharges des mesures d'implantations et de retraits de postes pour la rentrée scolaire 2024 sont les suivantes :**

##### **6.1 Incidence décharge de direction :**

###### **6.1.1 Implantations :**

- 0,50 à l'école élémentaire Jean Jaurés de Narbonne
- 0,08 à l'école élémentaire Berthelot de Carcassonne
- 0,17 à l'école élémentaire Jeanne Miquel de Coursan
- 0,25 à l'école primaire de Mouthoumet
- 0,25 à l'école primaire de Homps
- 0,25 à l'école primaire Jacques Bernies de Lauraguel
- 0,25 à l'école de Azille (Fusion)
- 0,08 à l'école de Quillan (Fusion)

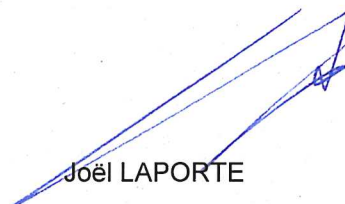
###### **6.1.2 Retraits :**

- 0,25 à l'école élémentaire de Caunes-Minervois
- 0,08 à l'école élémentaire Françoise-de-Cézelli de Narbonne
- 0,08 à l'école primaire de Labastide d'Anjou
- 0,08 à l'école primaire Max Savy de Villepinte
- 0,08 à l'école primaire de Luc-sur-Orbieu
- 0,25 à l'école primaire Fabre d'Églantine de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse
- 0,08 à l'école primaire de Marcorignan

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice, et par délégation  
le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de l'Aude,



Joël LAPORTE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 979016557**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 26/02/24 par M. VEGA FABIEN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Fa bricole dont l'établissement principal est situé 7 RUE BASSE 11290 MONTREAL et enregistré sous le N° SAP 979016557 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**Monsieur FABIEN VEGA – FA BRICOLE – 7 rue Basse – 11290 MONTREAL**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la

structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 26/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La chef de service des politiques sociales  
et de l'emploi de la DDETSPP,



Monique VIDAL

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 983352337**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 26/02/24 par M. TORRES JEROME en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 6 BIS IMPASSE DEBUSSY 11590 OUVEILLAN et enregistré sous le N° SAP983352337 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire),

**Donne récépissé à :**

**Monsieur TORRES Jérôme – JEJE SERVICES – 6B impasse Debussy – 11590 OUVEILLAN**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 26/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation,

**Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe du service des politiques sociales  
et de l'emploi de la DDETSPP,**



Monique VIDAL

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812025997**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur l' Aude , le 27/02/24 par Mme. HARASSE BRIGITTE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 BD FREDERIC MISTRAL 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP 812025997 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**Madame HARASSE Brigitte – 2 boulevard Frédéric Mistral – 11100 NARBONNE**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 27/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe du service des politiques sociales  
et de l'emploi de la DDETSPP,



Monique VIDAL

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 983819004**

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aude, le 27/02/24, par Mme. SAN GEROTEO Nadine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Maths & Physiques TUTOR dont l'établissement principal est situé 3 Rue des tisserands 11250 VERZEILLE, avec un **démarrage d'activité prévu au 01/03/2024** et enregistré sous le N° SAP 983819004 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**Madame SAN GEROTEO Nadine – Maths & physiques TUTOR - 3 rue des Tisserands – 11200 VERZEILLE**

**Sous réserve d'être exercée à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercée exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 27/02/2024

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe du service des politiques sociales  
et de l'emploi de la DDETSPP,



Monique VIDAL

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission  
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la formation  
« Sites et Paysages » de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2021 et du 20 octobre 2022 portant modification de la composition de la CDNPS ;

VU les propositions de désignations des personnes, services, collectivités, organismes et associations consultés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la formation Sites et Paysages au regard de l'expiration du délai de mandat de 3 ans ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aude concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle comprend notamment une formation spécialisée dite « des sites et paysages », présidée par le préfet ou son représentant, qui est composée comme suit :

|   |  |                              |   |
|---|--|------------------------------|---|
| <b>PRÉSIDENT</b>  | <b>LE PRÉFET OU SON REPRÉSENTANT</b>   |                              |   |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |  |                              |   |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |  |                              |   |
| Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant   |  |                              |   |
| Le Directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant   |  |                              |   |
| <b>Titulaire</b>  |  | <b>Suppléant</b>             |   |
| <b>Nom</b>  | <b>Fonction</b>                        | <b>Nom</b>                   | <b>Fonction</b>                                   |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |  |                              |   |
| Joelle<br>CHALAVOUX   | CD 11                                  | Thierry LECINA               | CD 11   |
| Arnaud ALBAREL  | Adjoint au maire de<br>Carcassonne     | Jean-Pierre<br>LASGOUZES     | Conseiller municipal de<br>Trèbes                 |
| Aurélien<br>TURCHETTO   | Vice-président de<br>Carcassonne Agglo | Magali VERGNES               | Conseillère<br>communautaire du<br>Grand Narbonne |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |  |                              |   |
| Christine ROQUES  | ECCLA                                  | Nicolas MONTIEL              | FDSEA   |
| Marie-Chantal<br>FERRIOL  | FNASSEM                                | Danie PERRENOT               | Paysages de France                                |
| Patrick ROTHEY  | VMF                                    | Jean-Christophe<br>CHABALIER | CRPF  |
| <b>4. LES MEMBRES DU QUATRIÈME COLLÈGE SONT DES PERSONNES AYANT COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME, DE PAYSAGE, D'ARCHITECTURE ET D'ENVIRONNEMENT.</b>  |  |                              |   |
| Juliette CARRE  | CAUE                                   | Yasmina<br>ABOUMAJD          | CAUE  |
| Florent AURIOL  | Architecte du<br>patrimoine            | Sylvie RAPP                  | Architecte du<br>patrimoine                       |
| Catherine ROI   | Architecte<br>urbaniste                | Marion BENOI                 | Architecte urbaniste                              |

**5. UNE FORMATION SITES ET PAYSAGES SPÉCIALE CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :**

Les 3 premiers collèges de la formation « classique » restent inchangés (4 membres par collège). Le 4ème collège est modifié comme suit :

| Titulaire         |                                     | Suppléant      |                          |
|-------------------|-------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Nom               | Fonction                            | Nom            | Fonction                 |
| M. Sylvain ARMAND | Syndicat des Énergies Renouvelables | Thomas DUFFES  | France Énergie Éolienne  |
| Catherine ROI     | Architecte urbaniste                | Marion BENOI   | Architecte urbaniste     |
| Juliette CARRE    | CAUE                                | Florent AURIOL | Architecte du patrimoine |

*LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EST DÉFINIE SELON LES CONDITIONS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CHACUNE DES PROCÉDURES.*

**ARTICLE 2 :**

La formation spécialisée se réunit sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui les convoque au moins 5 jours avant la date de réunion et qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation peut être adressée par tous moyens, y compris courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le président peut inviter aux réunions toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les demandes de la part des membres de la formation, doivent être adressées au secrétariat de la commission au moins 8 jours à l'avance. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les services publics non représentés sont entendus, à leur demande, sur les affaires qui les concernent, sans voix délibérative.

**ARTICLE 3 :**

Les membres de la formation spécialisée sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le membre qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4 :**

Lorsque la formation spécialisée « Sites et Paysages » de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.



Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant la formation sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission le demandent.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une formation ne peuvent prendre part au vote lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres.

A Carcassonne, le 30 JAN. 2024

Le préfet,



Christian POUGET



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

## **Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude pour les 5 formations spécialisées hors « Sites et Paysages »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 à 18 et R.341-16 à 25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3744 du 6 novembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2021 et du 20 octobre 2022 portant modification de la composition de la CDNPS ;

VU les propositions de désignations des personnes, services, collectivités, organismes et associations consultés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres des formations, Nature, Publicité, Unités Touristiques Nouvelles, Carrières, Faune sauvage captive au regard de l'expiration du délai de mandat de 3 ans ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aude concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Les cinq formations spécialisées de la commission (hors formation « sites et paysages »), présidées par le Préfet ou son représentant, sont renouvelées pour 3 ans, et composées ainsi qu'il suit :

## 1 – FORMATION NATURE

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Président   | Préfet ou son représentant                              |   |   |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |   |   |   |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |   |   |   |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |   |   |   |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |   |   |   |
| Titulaire   |   | Suppléant   |   |
| Nom   | Fonction  | Nom   | Fonction  |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |   |   |   |
| Francis MORLON  | CD 11   | Anthony CHANAUD   | CD 11   |
| Bernard DEVIC   | Maire de Caves  |   |   |
| Francis BELS  | Maire de Roquefère                                      | Denis LAUSSE  | Adjoint au maire de Roquefère                           |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |   |   |   |
| Yves ROULLAUD   | LPO   | Boris NOYERE  | Aude Claire   |
| Jean-Christophe CHABALIER   | CRPF  | Christine ROQUES  | ECCLA   |
| Pierre NIDIAU   | Fédération Chasseurs de l'Aude                          | David FERNANDEZ   | Fédération Pêche  |
| <b>4. COLLÈGE DES PERSONNES AYANT COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SAUVAGE AINSI QUE DES MILIEUX NATURELS.</b>  |   |   |   |
| Benoit PUJOL  |   | Directeur de recherche du Centre National de la Recherche Scientifique et vice-président de l'Université de Perpignan Via Domitia |   |
| Françoise VIALA   | Société d'études scientifiques de l'Aude                | Daniel VIZCAÏNO   | Société d'études scientifiques de l'Aude                |
| Kattalin FORTUNE-SANS   | Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée | Angélique MASVIDAL  | Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée |

## 2 - FORMATION PUBLICITÉ

|   |                     |                            |                                |
|---|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Président</b>  |                     | Préfet ou son représentant |                                |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |                     |                            |                                |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |                     |                            |                                |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |                     |                            |                                |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |                     |                            |                                |
| Titulaire   |                     | Suppléant                  |                                |
| Nom   | Fonction            | Nom                        | Fonction                       |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |                     |                            |                                |
| Thierry LECINA  | CD 11               | Caroline CATHALA           | CD 11                          |
| Pierre DURAND   | Maire de Limoux     | Céline CERDA               | Maire de Fraissé des Corbières |
| Le maire de la commune concernée par le projet ou son représentant  |                     |                            |                                |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |                     |                            |                                |
| Kevin JEANROY   | Sites et Monuments  | Danie PERRENOT             | Paysages de France             |
| Marie-Chantal FERRIOL   | FNASSEM             | Patrick ROTHEY             | VMF                            |
| Christine ROQUES  | ECCLA               | Maryse ARDITI              | ECCLA                          |
| <b>4. COLLÈGE DES PROFESSIONNELS REPRÉSENTANT LES ENTREPRISES DE PUBLICITÉ ET LES FABRICANTS D'ENSEIGNES.</b>   |                     |                            |                                |
| Eric BLANC  | Blancom             | Adrien BLANC               | Blancom                        |
| Guillaume CABROLIER   | Studio CG Designer  | Pierre-Olivier GERBEAU     | Groupe Midi Media              |
| Elodie RODRIGUEZ  | Stores et Enseignes | Roger RODRIGUEZ            | Stores et Enseignes            |

### 3 – FORMATION UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

Lorsque la commission est consultée dans sa formation UTN, les membres du deuxième collège représentent des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné.

#### A - Pour les projets situés dans une commune implantée dans le Massif des Pyrénées :

|   |                                    |                            |                                      |
|---|------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Président   |                                    | Préfet ou son représentant |                                      |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |                                    |                            |                                      |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |                                    |                            |                                      |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |                                    |                            |                                      |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |                                    |                            |                                      |
| Titulaire   |                                    | Suppléant                  |                                      |
| Nom   | Fonction                           | Nom                        | Fonction                             |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |                                    |                            |                                      |
| Anthony CHANAUD   | CD 11                              | Kattalin FORTUNE           | CD 11                                |
| Géraldine GRACIA  | Maire d'Arques                     | Christian SOULA            | Maire d'Espérazza                    |
| Gilbert SIMON   | Maire de Campagne sur Aude         |                            |                                      |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |                                    |                            |                                      |
| Marie-Chantal FERRIOL   | FNASSEM                            | Philippe ABBAL             | Paysages de France                   |
| Philippe GOUZE  | Sites et Monuments                 | François GARRIGUENC        | Association pour la nature de l'Aude |
| Daniel DAURES   | CRPF                               | Rémy VINCENT               | FDSEA                                |
| <b>4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES ET D'ORGANISATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES INTÉRESSÉES PAR LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES.</b>  |                                    |                            |                                      |
| Hadrien PUJOL   | CCI                                | Laurent POLONI             | Chambre d'agriculture                |
| Didier ALDEBERT   | Agence départementale du Tourisme  | Philippe CLERGUE           | Agence départementale du Tourisme    |
| Jean-François LECLERC   | Fédération hôtellerie de plein air | Thierry BROSSIER           | Fédération hôtellerie de plein air   |

**B - Pour les projets situés dans une commune implantée dans le Massif Central :**

|   |                                    |                     |                                      |
|---|------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Président   | Préfet ou son représentant         |                     |                                      |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |                                    |                     |                                      |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |                                    |                     |                                      |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |                                    |                     |                                      |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |                                    |                     |                                      |
| Titulaire   |                                    | Suppléant           |                                      |
| Nom   | Fonction                           | Nom                 | Fonction                             |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |                                    |                     |                                      |
| Alain GINIES  | CD 11                              | Chloé DANILLON      | CD 11                                |
| Jean-Pierre BOUISSET  | Adjoint au maire de Cuxac Cabardès |                     |                                      |
| Max BRAIL   | Maire de Lastours                  |                     |                                      |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |                                    |                     |                                      |
| Marie-Chantal FERRIOL   | FNASSEM                            | Philippe ABBAL      | Paysages de France                   |
| Philippe GOUZE  | Sites et Monuments                 | François GARRIGUENC | Association pour la nature de l'Aude |
| Daniel DAURES   | CRPF                               | Rémy VINCENT        | FDSEA                                |
| <b>4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES ET D'ORGANISATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES INTÉRESSÉES PAR LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES.</b>  |                                    |                     |                                      |
| Hadrien PUJOL   | CCI                                | Laurent POLONI      | Chambre d'agriculture                |
| Didier ALDEBERT   | Agence départementale du Tourisme  | Philippe CLERGUE    | Agence départementale du Tourisme    |
| Jean-François LECLERC   | Fédération hôtellerie de plein air | Thierry BROSSIER    | Fédération hôtellerie de plein air   |

## 4 – FORMATION CARRIÈRES

|   |                                      |                            |                       |
|---|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Président   |                                      | Préfet ou son représentant |                       |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |                                      |                            |                       |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |                                      |                            |                       |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |                                      |                            |                       |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |                                      |                            |                       |
| Titulaire   |                                      | Suppléant                  |                       |
| Nom   | Fonction                             | Nom                        | Fonction              |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |                                      |                            |                       |
| Francis MORLON  | CD 11                                | Paul GRIFFE                | CD 11                 |
| Gérard BARTHES  | Maire de Ferrals les Corbières       | Serge OURLIAC              | Maire de Saint Papoul |
| Le maire de la commune concernée par le projet ou son représentant  |                                      |                            |                       |
| <b>3. PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES SITES, DU CADRE DE VIE ET DES SCIENCES DE LA NATURE, DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHÉANT DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET SYLVICOLES</b> |                                      |                            |                       |
| Christian CREPEAU   | ECCLA                                | Maryse ARDITI              | ECCLA                 |
| Philippe ABBAL  | Paysages de France                   | Kevin JEANROY              | Sites et Monuments    |
| Eric LEDOUR   | Association pour la nature de l'Aude | Daniel DAURES              | CRPF                  |
| <b>4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DES UTILISATEURS DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRES.</b>   |                                      |                            |                       |
| Philippe MAURI  | Aude Agrégats                        | Pierre UCCIANI             | Domitia Granulats     |
| Laurent SOUVIGNET   | SC113 - Eiffage Route                | Alain PEETERS              | Lafarge Ciment        |
| Arnaud CARAYON  | Aude Préfa                           | Matthieu CHEVAUX           | CMSE BETON            |

## 5 – FORMATION FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

|   |   |                            |   |
|---|---|----------------------------|---|
| Président   |   | Préfet ou son représentant |   |
| <b>1. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT (MEMBRES DE DROIT)</b>   |   |                            |   |
| Directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant   |   |                            |   |
| Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant  |   |                            |   |
| Directrice départementale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités   |   |                            |   |
| Titulaire   |   | Suppléant                  |   |
| Nom   | Fonction  | Nom                        | Fonction  |
| <b>2. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>  |   |                            |   |
| Paul GRIFFE   | CD11  | Joëlle CHALAVOUX           | CD11  |
| Arnaud ALBAREL  | Adjoint au maire de Carcassonne                                       | Jean-Claude MONTLAUR       | Maire d'Albas   |
| Michel JAMMES   | Maire de Sigean   | Jean-Pierre BOUISSET       | Adjoint au maire de Cuxac Cabardès                                    |
| <b>3. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE SCIENTIFIQUES COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE FAUNE SAUVAGE CAPTIVE</b> |   |                            |   |
| M. Yves ROULLOT   | Membre de la Ligue de protection des oiseaux (LPO)                    | M.Thierry RUTKOWSKI        | Membre de la Ligue de protection des oiseaux (LPO)                    |
| M. Pierre NIDIAU  | membre de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude (FDCA) | M. Sébastien Ormières      | membre de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude (FDCA) |
| M. Antoine JORIS  | Responsable scientifique de la réserve africaine de Sigean            | Mme Marielle BELTRAME      | Vétérinaire de la réserve africaine de Sigean                         |
| <b>4. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ÉTABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ÉLEVAGE, LA LOCATION, LA VENTE OU LA PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES</b>           |   |                            |   |
| M. Jean-Yves LEMEUR   | Élevage multi espèces   | M. David COQUELET          | Éts Tridome Narbonne (vente en animalerie)                            |
| M. Jean Marie DUPRET  | Élevage de tortues  | Mme Carole MASSON          | Parc australien (présentation au public)                              |
| M. Jordy REYNES   | Société VENOMWORLD<br>Elevage de serpents                             | M.Jean Pierre BASTOUIL     | Élevage de Psittacidés  |



## ARTICLE 2 :

Les formations spécialisées se réunissent sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui les convoque au moins 5 jours avant la date de réunion et qui en fixe l'ordre du jour.

La convocation peut être adressée par tous moyens, y compris courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le président peut inviter aux réunions toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les demandes de la part des membres des formations, doivent être adressées au secrétariat de la commission au moins 8 jours à l'avance. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les services publics non représentés sont entendus, à leur demande, sur les affaires qui les concernent, sans voix délibérative.

## ARTICLE 3 :

Les membres des formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le membre qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 4 :

Lorsqu'une des formations spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres composant la formation sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou l'une de ses formations spécialisées le demandent.

Les formations se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une formation ne peuvent prendre part au vote lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

## ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 01 MARS 2024  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire Générale de la Préfecture,

Lucie ROESCH

